

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°101/2024**

Objet : Autorisation de stationnement d'un taxi – Changement de véhicule – ADS n°2

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-3 et L.2213-6,

Vu le code des transports et notamment les articles L.3121-1 et suivants, L.3124-1 et suivants et R.3121-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018079-002 du 20 mars 2018 portant réglementation des taxis dans le département de la Drôme,

Vu l'avis du 28 avril 2009 de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise,

Vu la délibération du 25 mars 2009 créant un emplacement n°2 Place du 1000 Clubs,

Vu l'arrêté n°73-2021 du 1^{er} mars 2021 qui attribue l'emplacement de taxi sis place du 1000 Clubs (n°2) à la société SAS DIRECT SECOURS,

Vu la demande en date du 15 juillet 2024 de la société DIRECT SECOURS relative au stationnement d'un nouveau véhicule accompagné des pièces justificatives,

Considérant le changement de véhicule,

ARRETE

Article 1 : La société DIRECT SECOURS, représentée par Monsieur PERROT Alexis, est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé GW-875-XX, dont la marque est PEUGEOT et le modèle 3008, à l'emplacement n°2 (place du Mille club) en attente de la clientèle, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

A Clérieux, le 16 juillet 2024

**Le Maire
Fabrice LARUE**

